

# Règlement du Jeu « Concerts privés » Facebook et Instagram

## Article 1 – L'Organisateur

Le Département de la Moselle (ci-après la « L'Organisateur »), dont le siège social est situé 1, rue du Pont Moreau CS 11096 - 57036 METZ Cedex 1, organise, du 8 au 26 août 2020 un jeu (ci-après le « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concerts privés ».

## Article 2 – Conditions relatives aux participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) et par concert. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 – Conditions de participation au Jeu

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

### **Sur Facebook :**

Le participant devra tagguer en commentaire de la publication Facebook la personne avec qui il souhaite partager le lot et partager la publication Facebook en mode public.

### **Sur Instagram :**

Le participant devra commenter la publication Instagram en identifiant la personne avec qui il souhaite partager le lot et s'abonner au compte @moselle\_le\_departement

Les participants remplissant ces conditions participeront à un tirage au sort.



L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique du participant, la loyauté et la sincérité de sa participation.

Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses et/ou falsifiées ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

## Article 4 – Dotation et détermination des gagnants

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort parmi les personnes remplissant toutes les conditions de participation.

Les participants remporteront les lots selon le calendrier suivant :

### **Concert Cali au Château de Malbrouck le 8 août :**

Lancement du jeu : samedi 1<sup>er</sup> août

Tirage au sort (15X2 places pour Facebook et 10X2 places pour Instagram) :  
mercredi 5 août à 17h

### **Concert Bumcello au Parc archéologique de Bliesbruck-Reinheim le 15 août :**

Lancement du jeu : samedi 8 août

Tirage au sort (15X2 places pour Facebook et 10X2 places pour Instagram) :  
mercredi 12 août à 17h

### **Concert Pomme aux Jardins Fruitières de Laquenexy le samedi 29 août :**

Lancement du jeu : samedi 22 août

Tirage au sort (15X2 places pour Facebook et 10X2 places pour Instagram) :  
mercredi 26 août à 17h.

Toute remise d'une contre-valeur en espèces du lot attribué est exclue, de même qu'il ne pourra faire l'objet d'un remplacement ou d'un échange pour quelque raison que ce soit.

Ces lots sont soumis aux conditions d'utilisation imposées par l'Organisateur.

Les gagnants seront invités en commentaire de leur réponse sur Facebook à contacter l'Organisateur via la messagerie privée de Facebook. Ils devront transmettre leurs coordonnées mail et téléphonique afin que l'Organisateur puisse les contacter pour leur communiquer les modalités de remise de leur lot.

Les gagnants devront se conformer au règlement. A défaut, la dotation ne sera pas attribuée au gagnant. L'Organisateur se réserve le droit de contacter un autre gagnant.

## Article 5 – Consultation

Le présent règlement est librement consultable dans son intégralité sur le site Internet [www.moselle.fr](http://www.moselle.fr).

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite au Département de la Moselle – Direction de la Communication - 1, rue du Pont



Moreau CS 11096 57036 METZ Cedex 1 (timbre remboursé sur demande conjointe au tarif lent en vigueur, un remboursement par foyer, même nom et même adresse).

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation prévue à l'article 4 ci-dessus.

## Article 6 – Loi Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants sont traitées conformément à la loi n°78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Département de la Moselle – Correspondant Informatique et Libertés - 1, rue du Pont Moreau CS 11096 57036 METZ Cedex 1.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées avoir renoncé à leur participation.

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui sont communiquées dans le cadre de la participation au présent Jeu seront informatisées.

Les gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser leurs nom et prénom pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

## Article 7 – Limites de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, les concerts devaient être annulés, écourtés, modifiés ou reportés.

Tout événement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Toute modification des termes et conditions du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

## Article 8 – Loi applicable

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi Française. Toute contestation des participants devra être adressée au Département de la Moselle – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ Cedex 1. En cas de désaccord persistant entre les parties relatif à l'interprétation, l'application et l'exécution du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.



## Article 9 - Règlement du jeu

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.